

COMMUNE DE SEPMES
Place de l'Église
37800

Tél. : 02 47 65 44 66
Fax : 02 47 65 59 14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
N° 2022-09-06

L'an deux mille vingt-deux, le huit novembre, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de SEPMES se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Mme Régine REZEAU, Maire

Etaient Présents : Mme REZEAU Régine, Maire

M.BASECQ Samuel, Mme DELORME Manon, Mme LANGLOIS Barbara, Adjoint, Mme CATHELIN Dominique, Conseillère déléguée,
Mme BILLY Justine, M.BARILLET Gaby, M. DENIS Jason, M.LABARRE Thomas, Mme VERNAT Virginie,
M. CHOLLET Yohan, Mme REZEAU Cindy

Absents excusés :

M. DAGUET Alain, adjoint. M. RAGUIN Charles,

Mme Barbara LANGLOIS, a été désignée comme secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : ... 14
Nombre de présents : 12
Nombre de votants : 12
Date de convocation : 2 novembre 2022



OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION ROLLER'S COOL

L'association Roller's Cool, de Sainte Maure de Touraine a fait part de son intention d'utiliser le Skatepark pour dispenser des cours de roller lorsque que ce dernier sera opérationnel.

Madame le Maire précise que les conseils techniques de l'animateur et du président ont permis de faire évoluer le projet pour réaliser un équipement bien adapté à la pratique de ces disciplines sportives.

Madame le Maire propose d'établir une convention relative à l'utilisation et l'animation de l'équipement sportif.

Le Conseil Municipal,

Vu la proposition de convention présentée,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention avec l'association Roller's Cool de Sainte Maure de Touraine

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Barbara LANGLOIS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en Sous-préfecture le 15 novembre 2022 et publié le 15 novembre 2022

À SEPMES, le 15 novembre 2022
Le Maire,



POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE,
Régine REZEAU

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat